



## **Déclaration de la FSU au CTSD 8 mars 2018**

Monsieur l'Inspecteur, Mesdames, Messieurs,

La rentrée qui s'annonce se fait dans un contexte de déréglementation sans précédent des services publics et de leurs missions.

Votre carte scolaire, monsieur le directeur académique en est une illustration.

76 postes sont alloués à notre département pour la prochaine rentrée scolaire. Cette dotation est notable comparée à celle d'autres départements dans un contexte de baisse démographique mais reste insuffisante au regard des besoins de nos écoles !

En effet, la mise en œuvre des CP dédoublés en REP et des CP et des CE1 en REP+ aurait nécessité une dotation bien supérieure.

En décidant une forte réduction des effectifs uniquement en CP et CE1 dans l'éducation prioritaire, et ce, sans en donner les moyens suffisants, le gouvernement dégrade les conditions d'enseignement et d'apprentissage partout ailleurs.

Pour équilibrer la dotation, vous êtes conduit, Monsieur l'Inspecteur à ne pas ouvrir partout là où c'est nécessaire, à ne pas revoir les seuils des classes en maternelle alors que la réussite des élèves commence là, à ne pas réabonder les réseaux d'aide, à ne pas prononcer d'ouvertures de postes de remplaçants.

En maternelle, il n'est plus rare de voir des effectifs moyens atteignant la NODER par classe hors éducation prioritaire et en éducation prioritaire. Les conditions d'enseignement sont fortement dégradées dans ces écoles.

Le SNUipp-FSU a lancé une grande mobilisation pour que les effectifs baissent partout en France : pas plus de 25 élèves par classe et pas plus de 20 en éducation prioritaire.

En effet, la taille des classes est un des leviers de la réussite scolaire, les études et les comparaisons internationales le prouvent et le gouvernement en est conscient puisqu'il a décidé de dédoubler les CP et les CE1 en REP+. Mais cela a un coût, qui ne peut être celui d'un redéploiement. Le SNUipp-FSU, lui, réclame un effort sur l'ensemble des classes du pays.

De plus, le dédoublement des classes de CP fait parfois exploser le nombre de classes dans les écoles de notre département. Nous demandons la mise en place de la décharge de direction correspondante et la création de postes de ZIL pondération à hauteur du nombre de classes de ces écoles.

Il est également inadmissible que ces dédoublements se fassent au regard des « locaux disponibles » dans les communes alors que le gouvernement a décidé de dégrader les moyens des collectivités. Les conditions d'apprentissage de nos élèves et les conditions de travail de nos collègues se trouveront fortement impactées (2 classes dans des locaux prévus pour une classe, « fermeture » de salles informatiques, de bibliothèques d'école, de salles de réunion, de salle « rased »...). Nous

demandons donc lors de ce CTSD l'application de l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 pour en évaluer l'impact.

La seule question est de savoir s'il y a une réelle volonté politique de mettre en œuvre ce dispositif, auquel cas le ministère doit y mettre les moyens nécessaires. Où s'agit-il, une fois de plus, de tenir une promesse de campagne sans en accepter les conséquences budgétaires ?

Enfin, les équipes enseignantes qui scolarisent des élèves à besoins éducatifs particuliers ou « perturbateurs » ne peuvent rester seules et livrées à elles-mêmes. Cette scolarisation ne peut se faire sans les moyens nécessaires (baisse des effectifs, RASED, formation initiale et continue, accompagnement des élèves en situation de handicap par des personnels formés et qualifiés, moyens en décharge des directeurs, enseignants spécialisés itinérants...)

Nous évoquons au début l'attaque contre les services publics. Tous les secteurs sont concernés, stigmatisés, rapportés en permanence et uniquement à leur coût sans mettre en évidence qu'ils sont la seule et vraie richesse d'un pays. La stratégie du choc néo libérale est désormais à l'œuvre avec son cortège de montée sans précédent d'inégalités et de fractures sociales. La FSU n'accepte pas le dépeçage de l'intérêt général au profit de quelques-uns et au détriment du plus grand nombre. Elle entrera dans la lutte le 22 mars en appelant tous les personnels à combattre les projets du gouvernement.

### **Article 34**

Les comités techniques sont consultés, dans les conditions et les limites précisées pour chaque catégorie de comité par les articles 35 et 36 sur les questions et projets de textes relatifs :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- 2° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- 3° Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- 4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
- 5° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 6° A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- 7° A l'insertion professionnelle ;
- 8° A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- 9° A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux

Le comité technique bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès de lui.

Les comités techniques sont également consultés sur la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels définie par le décret du 19 septembre 2007 susvisé.

Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des comités techniques.

Saisie du CHSCTD 78 par le CTSD 78.

***Le CTSD 78 réuni le 8 mars 2018 saisit le CHSCTD 78 pour réaliser une enquête sur les conditions d'installation des classes dédoublées à la rentrée 2018.***

